

Procès-verbal du Comité syndical du 12 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le 12 janvier à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Étaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Bruno MACE, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Eric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD à titre consultatif.

Absents excusés : Jérôme FRANCOIS qui donne pouvoir à Nadège MAGNE, Sébastien HUART, Abel LEMBA DIYANGI, Isabelle MEZIERES.

Secrétaire de séance : Bruno MACE.

La séance est ouverte par Monsieur le Président qui demande l'approbation du procès-verbal du Comité syndical du 17 novembre 2025. Il n'y a pas de remarque à son sujet. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président présente ensuite les décisions qu'il a prises depuis le précédent Comité :

Décisions du Président :

22-2025 : Souscription d'un emprunt Aquaprêt d'un montant total de 1 100 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de diverses opérations d'amélioration du réseau des eaux pluviales.

23-2025 : contrat de prestation d'infogérance avec A3WEB.

24-2025 : contrat de location d'espace de travail sécurisé avec COTRANET.

25-2025 : Déclaration de sous-traitance relative à la présentation d'un sous-traitant au marché de la 184 ème opération - réhabilitation des bassins de rétention bosquets 2 et 4 à Méry-sur-Oise- Espace clôture Ile de France.

26-2025 : contrat de prestation d'infogérance avec A3WEB -maintenance corrective.

27-2025 : souscription d'une ligne de trésorerie de 600 000 euros avec la Caisse d'Epargne Ile De France pour le budget des eaux pluviales.

Monsieur MONTAGNIER s'interroge sur le taux de marge indiqué article n°1 de cette décision : «Taux d'intérêt Euribor 1 semaine + marge de 0.72% ». Celui-ci lui paraît élevé.

Cette question a été revue ultérieurement avec le service finance.
Le contexte de marché reste actuellement tendu. Les marges sur les lignes de trésorerie ont globalement été revues à la hausse en cette fin d'année 2025.

Elles intègrent en effet plusieurs choses :

- Le risque à court terme que prennent les établissements bancaires à prêter aux collectivités. Ils regardent ainsi leur situation financière, mais également le contexte de marché, qui reste très incertain sur 2026.
- Une certaine souplesse de tirage qui, forcément, a un coût.

Néanmoins, une marge à 0,72% reste très correcte par rapport aux offres que Finance Active, notre prestataire, a pu constater en moyenne au 4^{ème} trimestre 2025 auprès des collectivités qu'ils accompagnent.
Enfin, le coût réel de cette marge reste limité si la ligne est peu utilisée (Commission de non utilisation de 0.10%).

28-2025 : avenant n°1 Contrat Sur mesure Véhicules N° C2024-13135 - Flotte automobile et risques annexes.

29-2025 : décision constitutive de la régie d'avances temporaire pour l'attribution de chèques cadeaux.

1. Règles pour les contrôles de conformité des branchements à l'assainissement collectif, Mise à jour de la durée de validité.

Il est indiqué aux membres du Comité que l'Article L2224-8 du Code général des Collectivité Territoriale du 24 décembre 2022, est venu préciser les conditions du contrôle des nouveaux raccordements au réseaux d'eaux usées et définir notamment le délai de validité à 10 ans.

Il est proposé au Comité d'appliquer ce même délai de validité à l'ensemble des contrôles. Il est précisé ici que cette règle s'appliquerait pour tous les contrôles effectués à partir du 01/01/2021.

Monsieur MACE demande si ce délai s'applique également en cas de vente de logement.

Monsieur POLARD indique qu'effectivement, il n'y aura plus l'obligation de faire un nouveau contrôle, dans le cas où un contrôle de conformité aura été délivré dans le 10 ans précédent la vente.

Il est rappelé qu'actuellement les contrôles sont réalisés en cas de vente, ou de déclaration de travaux.

Monsieur MACE soulève le risque de non-conformité non relevée en cas de travaux dans le logement.

Il est indiqué que le SIAVOS peut effectuer des contrôles par quartier, en cas de désordre détecté sur le réseau. De plus, le délégataire effectue à sa charge 80 contrôles par an.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Avenant de prix nouveaux au marché de la 184^{ème} opération : réhabilitation des bassins de rétention les Bosquets n°2 et les Bosquets n°4 à Méry-sur-Oise,

Il est rappelé aux membres du comité que le SIAVOS a conclu le 12 mai 2025 un marché public avec la société VOTP pour la réhabilitation de deux bassins de rétention des eaux pluviales à Méry sur Oise (bassin bosquets 2 et bassin bosquets 4)

Ces bassins construits il y a plus de 40 ans et n'ayant pas fait l'objets d'entretiens soutenus étaient encombrés de végétations et de sédiments. Cet état n'a pas permis de conduire des études de conception très fines, dès lors pendant la phase travaux des sujétions ont dû être soit annulées, remplacées ou ajoutées.

Le bilan financier estimatif de fin de chantier sera toutefois légèrement inférieur au montant du marché, l'objectif de réhabilitation et les fonctionnalités hydrauliques et de phytoremédiation recherché est atteint.

L'objectif de la délibération est d'intégrer des prix nouveaux dans le bordereau du marché, afin de pouvoir établir un décompte général définitif.

Il est proposé au Comité de délibérer pour autoriser le Président à signer un avenant pour ce marché.

Monsieur EON précise qu'un bassin de décantation sera créé pour gérer les déversements illicites avant le déversement dans le bassin principal.

Une information sera faite auprès des usagers de la ZAC des Bosquets.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Avenant de prix nouveaux au marché de mise en conformité des branchements des eaux usées en domaine privé.

Il est indiqué aux membres du Comité que le SIAVOS a conclu le 30 septembre 2022 un marché public avec la société VOTP pour la mise en conformité des branchements des particuliers.

Ce marché est destiné à réaliser des travaux de mise aux normes chez les usagers, dans le cadre d'un plan d'action financé par l'Agence de l'eau.

Le marché et dans sa troisième année de fonctionnement, un cas particulier de mise en conformité dans une copropriété génère des travaux qui n'ont pas été prévus dans le bordereau de prix initial, il convient de faire un avenant au marché afin d'intégrer ces prix nouveaux et proposer un devis à la copropriété.

A noter qu'il s'agit de travaux aidés par l'Agence de l'Eau, le montant des dépenses au-delà de l'aide sont supportés par l'utilisateur, le SIAVOS se positionne en maître d'ouvrage délégué, l'avenant n'a donc pas d'incidence financière pour le SIAVOS.

Il est proposé au Comité de délibérer pour autoriser le Président à signer un avenant pour ce marché.

Monsieur POLARD précise que ces prix nouveaux correspondent à une remise en conformité d'une copropriété de 17 co-propriétaires sur la Commune d'Auvers-sur-Oise. Les prix du bordereau de prix initial ne prévoyaient pas cette configuration.

Il est précisé que ce marché se termine prochainement.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Questions diverses :

1/Monsieur POLARD rappelle aux membres du Comité qu'une délibération (10/12/2027) a été prise concernant le cas de branchement au réseau public d'assainissement effectué sans autorisation du syndicat.

Le 24 décembre 2025, Il s'avère qu'un usager a effectué un branchement sans autorisation. La délibération prévoit dans cette situation que Lorsque'un branchement a été réalisé sans que l'usager ait obtenu une autorisation et se soit soumis à un contrôle de l'exécution de ses travaux, un courrier est adressé à l'usager pour l'informer de l'irrégularité commise et de la réalisation par le SIAVOS, aux frais de l'usager, d'un contrôle de son branchement (Etanchéité, ITV, Compactage). Le contrôle est réalisé par l'entreprise en charge de cette prestation par le SIAVOS dans le cadre d'un marché public, le montant de cette prestation réalisée fera l'objet d'un titre exécutoire émis par le trésor public.

Si un défaut ou une absence de conformité est constaté, le SIAVOS fera réaliser un devis de remise en conformité par l'entreprise titulaire du marché public de travaux et informera l'usager que la mise en conformité sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SIAVOS mais à la charge de l'usager ; le montant des travaux réalisés fera l'objet d'un titre exécutoire émis par le trésor public. Les travaux prendront en compte les éventuelles dégradations du réseau qui auraient été éventuellement commises pendant la réalisation du branchement par l'usager.

Monsieur POLARD rappelle que le raccordement sans autorisation peut engendrer des dégradations sur les ouvrages du syndicat, et donc des investissements effectués par le SIAVOS.

Dans le cas présent, l'application de cette délibération aura un coût élevé pour le propriétaire.

Les membres approuvent la mise en œuvre de cette procédure.

2/point sur le reversement de la taxe d'assainissement.

Il est indiqué aux membres du comité, que le syndicat rencontre des difficultés à inscrire en recette, un montant pour la redevance assainissement pour le syndicat pour le budget 2026.

En effet, le délégataire n'apporte pas d'éléments claires sur le calcul du reversement de la taxe d'assainissement. Et l'on constate un décalage sur la consommation et le reversement.

Un courrier de demande d'explication a été adressé à VEOLIA, sans retour à ce jour.

Monsieur EON propose d'écrire un nouveau courrier pour obtenir des chiffres clairs.

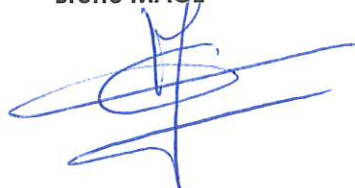
Un bureau se tiendra le 5 février 2026 à 18h00.

Les prochains Comité sont prévus les 16/02/2026 pour la présentation du ROB et le 09/03/2026 pour le vote des budgets 2026

L'ordre du jour et les sujets ayant tous été abordés, la séance est levée à 21h00.

Procès-verbal approuvé le, 16 février 2026

Secrétaire de séance,
Bruno MACÉ



Le Président,
Pierre-Edouard EON

